

INTERDICTION DE STATIONNEMENT,
SUR LE PARKING DE LA SALLE DE SPORT ET LE PARKING DE LA SALLE
MUNICIPALE
RUE DU FIEF D'ARES
DU 30/04/2026 AU 04/05/2026
&
SENS UNIQUE DE CIRCULATION , STATIONNEMENT LONGITUDINAL
RUE DU FIEF D'ARES ET DU 1 AU 17 RUE DU FIEF D'ARES
À ST-CRESPIN-SUR-MOINE
DU 01/05/2026 (À PARTIR DE 6H00) AU 03/05/2026 (JUSQU'À
19H00)

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par le COMITE DES FETES DE ST CRESPIN SUR MOINE demeurant ST CRESPIN SUR MOINE 49230 SEVREMOINE représentée par Madame Emeline LEROUGE le 22/04/2026,

VU la permission de stationnement n° ARR_26_1110_VOI_PMV_SC en date du 23/04/2026,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la fête du muguet rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/04/2026 au 04/05/2026 RUE DU FIEF D'ARES,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 30/04/2026 et jusqu'au 04/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la salle de sport et le parking de la salle municipale - RUE DU FIEF D'ARES.

ARTICLE 2 :

À compter du 01/05/2026 (à partir de 6h00) au 03/05/2026 (jusqu'à 19h00), les prescriptions suivantes s'appliquent du 1 au 17 RUE DU FIEF D'ARES :

- Un sens unique est institué dans le sens rue de la Roche vers la rue des Ecluseaux ;
- Le stationnement longitudinal est exceptionnellement autorisé sur le côté pair de la rue ;

ARTICLE 3 :

À compter du 01/05/2026 (à partir de 6h00) au 03/05/2026 (jusqu'à 19h00), une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'ORMEAU
- RUE DES ECLUSEAUX
- RUE DES MOULINS
- RUE D'ANJOU
- RUE DE LA ROCHE

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du COMITE DES FETES DE ST CRESPIN SUR MOINE.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur..

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP
- SDIS
- Mairie annexe de St Crespin sur Moine

Fait à Sèvremoine, le 24 avril 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and text around the perimeter, including 'COMMUNE DE SEVREMOINE' and 'Mairie et Lois'. There is a small handwritten mark to the right of the seal.

Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.

